

DÉMOCRATIE FORCÉE CHEZ ORANGE

À l'autre bout du spectre : Orange, la première société du CAC 40 dont les actionnaires salariés ont recouvré la liberté. Ils détiennent 6 % du capital et disposent désormais à leur guise de 9 % des droits de vote. La bataille a été rude. Jusqu'à récemment, la direction occupait la moitié des sièges au conseil de surveillance du fonds d'épargne salariale, comme partout ailleurs. C'était donc elle qui faisait la loi.

La CGC part à l'attaque en 2012, et soutient les doléances de l'ADEAS¹, l'association qui défend les droits des actionnaires salariés. Ce n'est pas très difficile : le patron de la CGC chez Orange, Sébastien Crozier, est également président d'honneur de l'ADEAS.

Son arme : une directive européenne de 2007 sur les conflits d'intérêts, et une autre, rédigée par l'AMF en février 2011, qui recommande que les directions ne détiennent pas plus de 49 % des droits de vote dans les conseils de surveillance des fonds communs de placement qui abritent l'épargne salariale.

Le secrétaire général comme le directeur financier d'Orange font la moue. Ils rétorquent que la directive européenne n'a pas été transposée en droit français. Mais celle de l'AMF ? La direction décide de lâcher

1. Association de défense de l'épargne et de l'actionnariat salarié.

du lest. Elle renonce à la moitié de ses droits de vote. Elle n'en a plus que 25 %.

L'ADEAS et la CGC ne sont pas satisfaites, mais Orange s'est mis en conformité avec l'AMF. Il faut changer de stratégie pour obtenir plus. Avec l'appui de la CFDT, elles menacent de porter plainte pour conflit d'intérêts et autocontrôle : les dirigeants utilisent une partie du capital de la société pour poursuivre des objectifs personnels – durer, par exemple –, ou du moins pas forcément conformes à l'intérêt des actionnaires. Les négociations s'enlisent. Stéphane Richard est lucide : sa position est affaiblie par sa mise en examen dans le dossier Tapie ; le PDG doit de surcroît manifester aux salariés sa reconnaissance pour le soutien qu'ils lui ont apporté.

L'ADEAS et les syndicats qui soutiennent sa démarche envoient un projet d'accord au DRH et au directeur juridique. Lesquels consultent le PDG. Entre la réforme et la guerre, matérialisée par une nouvelle action judiciaire à son encontre et une probable campagne médiatique carabinée, Stéphane Richard n'hésite pas. « J'ai confiance dans les salariés, dit-il, ils feront bon usage de cette prérogative. » A-t-il vraiment le choix ?

Orange demeure, à ce jour, un exemple unique dans l'univers des grands groupes. On est donc loin de la grande aspiration politique portée par le général de Gaulle, cette participation aux fruits de la croissance